

Revenu de Solidarité Active

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est entré en vigueur le 1er juin 2009. Il remplace le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et l'Allocation de Parent Isolé (API) et peut être versé à des personnes dont le revenu du travail est limité.



Pour les bénéficiaires du RMI et de l'API

Il n'y a **aucune démarche particulière à effectuer**. Le RSA remplace automatiquement le RMI et l'API.

Le RSA peut aussi être versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont limités. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail.

Pour toute instruction d'une demande de RSA, votre interlocuteur est le CCAS.

Pour en savoir plus sur le RSA ou faire une simulation, consultez le site du Ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Liens utiles

[En savoir plus sur le site du Ministère des Affaires sociales et de la Santé](#)